

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2021

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DANS LES OUTRE-MER - (N° 4432)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 35

présenté par  
Mme Bassire et M. Sermier

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Substituer à l'alinéa 2 les deux alinéas suivants :

« 1° Aux II et IV, la date : « 30 septembre 2021 » est remplacée par la date : « 15 novembre 2021 ». »

« 1° *bis* Au III, les mots : « les territoires de La Réunion et de » sont remplacés par les mots : « le territoire de ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Avec un taux d'incidence de 159.2 au 2 septembre et 51% de la population primo-vaccinés, La Réunion se rapproche progressivement de la moyenne nationale, qui présente un taux d'incidence de 148.1 et 72% de primo-vaccinés.

Or, avec un taux de contamination comparable, aucune prorogation n'a été proposée pour l'hexagone. Aussi, une prolongation au 15 novembre de l'état d'urgence sanitaire sur le territoire réunionnais n'est ni justifié par un besoin d'harmoniser la politique de gestion de la crise sur le territoire national, ni par des données santé prouvant une telle nécessité. De telles justifications semblent pourtant essentielles au regard de cette décision qui non seulement vient nier les efforts de la population réunionnaise en matière de respect des normes sanitaires et de vaccination, mais encore risque d'impacter durablement le fragile tissu économique de notre territoire.

En conséquence, le Territoire Réunionnais ne peut qu'être exclu du dispositif proposé.

Tel est l'objet du présent amendement.